

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Public : Approximativement 29 personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-341**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point;
- Le retrait du point 5.12 s'intitulant « Offre de service – Étude et mise aux normes du bâtiment en mécanique et électricité – Presbytère – Octroi de contrat »;
- Le retrait du point 11.9 s'intitulant « Demande de permis PIIA – Plan projet de lotissement (plan image) – 9169-0255 QUÉBEC INC. (André Lessard) »;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

~~3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)~~

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – EMPLOYÉ N° 61-0515

5.2. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 13-0005

5.3. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE À LA TAXATION ET À LA GESTION DOCUMENTAIRE

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 5.4. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
- 5.5. CONTRAT 2022 - DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
- 5.6. CONTRATS 2021 ET 2022 – GREFFIÈRE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
- 5.7. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-193 ET 2021-285
- 5.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION
- 5.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – ADOPTION
- 5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS – ADOPTION
- 5.11. OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE SALUBRITÉ ET DE DÉMOLITION INTÉRIEUR POUR LE MAINTIEN DU BÂTIMENT DU PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT
- ~~5.12. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT~~
- 5.13. OFFICE D'HABITATION MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS 2020 – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
  - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021 – ADOPTION
  - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2. FIN DE PROBATION – POMPIER À TEMPS PARTIEL
  - 8.3. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE
  - 8.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVISIONS 2022-2023
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
  - 9.1. DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2021-2024 – OCTROI DE CONTRAT
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021
  - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021
  - 11.3. SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 502-77 – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN TENU LE 26 SEPTEMBRE 2021
  - 11.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – ADOPTION
  - 11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 143, CHEMIN DU LAC NOIR – LOT 5 862 735 – 0025-98-8879

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 315, CHEMIN DU LAC NOIR – LOT 5 862 718 – 0026-60-4851
- 11.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 792 – 0221-45-7911
- 11.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA- LOT 5 711 820, ROUTE LOUIS-CYR – 0220-59-1192
- ~~11.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – 9169-0255 QUÉBEC INC. (ANDRÉ LESSARD)~~
- 11.10. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 12.1. FÊTE HALLOWEEN 2021 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
  - 12.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSIRPE) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ADOLESCENTS RATTACHÉE AU PARC DE PLANCHE À ROULETTES
  - 12.3. BILAN DU CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – DÉPÔT
- 13. VARIA
- 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

Cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021**

**2021-342**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – EMPLOYÉ N° 61-0515**

**2021-343**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique générale des cadres et professionnels en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions convenues lors de l'embauche de Madame Kim Leblanc et prévoyant une période de probation de six (6) mois débutant le 22 mars 2021;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de Mme Leblanc au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à Madame Kim Leblanc au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 13-0005**

**2021-344**

CONSIDÉRANT QUE l'employeur ainsi que l'employé numéro 13-0005 ont décidés, d'un commun accord, de mettre fin à leur relation d'emploi;

CONSIDÉRANT que les parties ont négocié une entente en lien avec ladite cessation d'emploi afin d'éviter toute forme de recours ou procédure;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'entente intervenue entre l'employé numéro 13-0005 et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha selon les conditions contenues à l'entente tel que présenté aux membres du conseil municipal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE À LA TAXATION ET À LA GESTION DOCUMENTAIRE**

**2021-345**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-039 nommant Madame Cathy Marcoux à une fonction supérieure de façon intérimaire, soit à titre de responsable à la taxation et à la gestion documentaire pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la cessation du lien d'emploi avec l'employé titulaire du poste de responsable à la taxation et à la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Cathy Marcoux à titre de responsable de la taxation et de la gestion documentaire incluant une période de probation de 12 mois selon les dispositions prévues à la politique des employés cadres et professionnels, et ce, à compter du 4 octobre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5.4. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-  
RÉCEPTIONNISTE**

**2021-346**

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 13-0007 titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste à temps complet a obtenu une promotion et, par conséquent, occupe une autre fonction au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste à temps complet est vacant et qu'il y a lieu de combler celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathalie Rondeau a effectué l'intérim du poste depuis le 1<sup>er</sup> février 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rondeau occupe le poste à titre de salarié temporaire depuis le 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rondeau combine plusieurs mois d'expérience audit poste et qu'elle offre un excellent rendement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général d'accorder la permanence à Mme Rondeau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Nathalie Rondeau à titre de secrétaire-réceptionniste à temps complet et de confirmer sa permanence audit poste;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5. CONTRAT 2022 - DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**2021-347**

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général et secrétaire-trésorier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer une stabilité au niveau de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Philippe Morin à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

D'APPROUVER les conditions salariales convenues entre les parties, lesquelles découlent de l'évaluation de rendement positive de M. Morin et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5.6. CONTRATS 2021 ET 2022 – GREFFIÈRE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**2021-348**

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, a effectué plusieurs heures supplémentaires non rémunérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ainsi que le conseil municipal souhaitent reconnaître le travail réalisé ainsi que l'implication et le dévouement de Mme Falco dans la réalisation des nombreuses tâches qui lui sont assignées;

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer une stabilité au niveau de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un ajustement à la rémunération brute de Mme Isabelle Falco pour l'année 2021 en guise de reconnaissance et de compensation des heures supplémentaires réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

DE PROLONGER le contrat de travail de Madame Isabelle Falco à titre de greffière et secrétaire-trésorière adjointe, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-193 ET  
2021-285**

**2021-349**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-193 par laquelle le conseil municipal confirme son intention de déposer une demande d'aide financière et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour le sous-volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour la réalisation des travaux de restauration et de préservation du bâtiment appelé presbytère ainsi que de la statue Louis-Cyr pour la somme maximale autorisée, soit un montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-285 par laquelle le conseil municipal confirme au MCC que la Municipalité souhaite réaliser l'ensemble des travaux de restauration admissibles dans le cadre dudit programme durant l'année 2022, et ce, pour les deux projets, soit le presbytère et la statue Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE le MCC informe la Municipalité que la statue Louis-Cyr n'est pas admissible audit programme puisque celle-ci a été construite après 1975;

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissible au programme, la Municipalité doit présenter une demande pour deux immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble appelé « presbytère » ainsi que de l'ensemble des trois monuments funéraires de Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de remplacer la statue de Louis-Cyr par les monuments funéraires Louis Cyr pour la demande d'aide financière à déposer auprès du MCC;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ABROGER les résolutions numéros 2021-193 et 2021-285;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour le sous-volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour la réalisation des travaux de restauration et de préservation du bâtiment appelé presbytère ainsi que des monuments funéraires Louis Cyr pour la somme maximale autorisée, soit un montant de 500 000 \$;

DE CONFIRMER au MCC que la Municipalité souhaite réaliser l'ensemble des travaux de restauration admissibles dans le cadre dudit programme durant l'année 2022, et ce, pour les deux projets présentés;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION**

2021-350

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le maire sortant aux élections municipales du 7 novembre 2021 effectue présentement les tâches reliées à la promotion et au développement et qu'il y a lieu de modifier la rémunération du maire afin de refléter cette réalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 567-3 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en Annexe A.*

**5.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – ADOPTION**

2021-351

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 16 du règlement n° 385, la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation des sections ici considérées de la rue des Prés-Verts conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour les rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, afin de respecter les normes

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

prescrites à l'article 9 dudit règlement n° 385;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 583 décrétant une dépense de 116 080 \$ et un emprunt de 116 080 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur la rue des Prés-Verts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en Annexe B.*

**5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385  
ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS – ADOPTION**

**2021-352**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement numéro 385 établissant les conditions de verbalisation des chemins sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajuster la largeur de chemin devant être pavée;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de préciser certaines dispositions techniques concernant l'installation des ponceaux menant à des entrées privées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 66 à 78 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 385-15 modifiant le règlement n° 385 établissant les conditions de verbalisation des chemins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en Annexe C.*

**5.11. OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE SALUBRITÉ ET DE DÉMOLITION INTÉRIEUR POUR  
LE MAINTIEN DU BÂTIMENT DU PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT**

**2021-353**

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie portant sur la vétusté et la sécurité de l'enveloppe du bâtiment du presbytère, laquelle identifie les travaux requis pour remettre ledit bâtiment dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-110 par laquelle le conseil municipal autorise la réalisation des travaux urgents et prioritaires tels que décrits à la section « Conclusion » du document s'intitulant « Carnet de santé – Presbytère de Saint-Jean-de-Matha » réalisé par la firme Nadeau Blondin Lortie, et ce, conformément à l'évaluation budgétaire présenté dans ledit document;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n° 2021-110 a également pour effet d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à solliciter le marché lorsque requis, et ce, afin de



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

réaliser lesdits travaux dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Nadeau Blondin Lortie pour la réalisation des services suivants, soit :

- l'assistance en architecture relativement à la caractérisation environnementale du bâtiment;
- la réalisation des plans et devis en architecture pour un projet de chauffage temporaire et de décontamination et curetage intérieur;
- la surveillance des travaux pour l'ensemble des services décrits ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service en architecture de la firme Nadeau Blondin Lortie relatif aux travaux de salubrité et de démolition intérieur nécessaires au maintien du bâtiment du presbytère pour un montant forfaitaire de 21 700 \$, plus taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 20 septembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

*Le conseiller Antoine Lessard demande le vote.*

*Pour : 5                      Contre : 1*

*Le conseiller Antoine Lessard souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**5.12. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour de la séance.

**5.13. OFFICE D'HABITATION MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS 2020 – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ**

**2021-354**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation Matawinie transmet à la Municipalité une copie des états financiers 2020;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité s'élève à 5 755 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des états financiers de l'année 2017, il y a lieu d'apporter une correction pour des dépenses non reconnues au montant de 373 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les états financiers 2020 de l'Office d'Habitation Matawinie, et ce, tel que déposé et approuvé par l'organisme;

DE VERSER à l'Office d'Habitation Matawinie la somme due pour l'année 2017 ainsi que la contribution de la Municipalité, soit 10 % du déficit pour l'année 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021 – ADOPTION**

**2021-355**

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de septembre	225 158,48 \$
Comptes à payer du mois de septembre	37 551,84 \$
Sommaire des salaires du mois de septembre	121 377,20 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION**

**2021-356**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 28 523,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 28 523,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**2021-357**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. FIN DE PROBATION – POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**2021-358**

CONSIDÉRANT que M. Cédric Ducharme, employé numéro 22-0576, a complété sa période de probation de 12 mois à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Ducharme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Cédric Ducharme à titre de pompier à temps partiel, et ce, suite au succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE**

**2021-359**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu une candidature pour le poste de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Lévesque St-Vincent a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit la fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE M. Lévesque St-Vincent rencontre les exigences du protocole d'embauche et de recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de M. Lévesque St-Vincent avec une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Félix Lévesque St-Vincent à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de 12 mois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVISIONS 2022-2023**

**2021-360**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**9.1. DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX  
2021-2024 – OCTROI DE CONTRAT**

**2021-361**

CONSIDÉRANT QUE, le 22 septembre 2021, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour le déneigement et le sablage des cours des immeubles et stationnements municipaux pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Marcel Roberge (8218536 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à Les Entreprises Marcel Roberge le déneigement et le sablage des cours des immeubles et stationnements municipaux pour les saisons hivernales 2021-2024 au coût de 41 471,24 \$, plus taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres numéro AO-SJM-2021-09-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de septembre 2021.

Valeur des travaux estimés : 2 024 872 \$ pour 51 permis émis

**11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 21 septembre 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**11.3. SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 502-77 – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN TENU LE 26 SEPTEMBRE 2021**

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt des résultats du scrutin référendaire tenu le 26 septembre 2021 relativement au règlement numéro 502-77.

À la question « Approuvez-vous le Règlement numéro 502-77 modifiant le Règlement de zonage numéro 502, afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4? », les personnes habiles à voter se sont prononcés ainsi :

Nombre de bulletins de vote rejetés : 2  
Nombre de votes en faveur du OUI : 206  
Nombre de votes en faveur du NON : 23  
Nombre de votes exprimés : 231

La majorité va à la faveur de la réponse positive.

**11.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – ADOPTION**

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

*Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.*

**2021-362**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1er, 3e, 4e et 21e alinéas du 2e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1er alinéa du 2e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 11 mai 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin référendaire le 26 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 502-77 modifiant le règlement de zonage n° 502, afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury demande le vote.*

*Pour : 4                                  Contre : 1*

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

*Le règlement est présenté en Annexe D.*

**11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 143, CHEMIN DU LAC NOIR – LOT 5 862 735 – 0025-98-8879**

**2021-363**

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudine Turgeon et Monsieur Pierre Chamberland déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer 13 fenêtres et deux (2) portes du bâtiment principal. Les portes et fenêtres seront de mêmes dimensions que celles existantes et elles seront situées aux mêmes emplacements. Les fenêtres seront en PVC blanc, avec moulures extérieures agencées à la couleur des fenêtres. Les fenêtres n'auront aucun carrelage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Turgeon et M. Chamberland pour le remplacement des fenêtres et portes du bâtiment situé au 143, chemin du Lac Noir, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 315, CHEMIN DU LAC NOIR – LOT 5 862 718– 0026-60-4851**

**2021-364**

CONSIDÉRANT QUE Madame Martine Ratelle et Monsieur Yvon Labelle déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'agrandir le bâtiment principal. Il s'agit d'un agrandissement de 20'-0" par 20'-0" situé en cour avant. L'agrandissement servira de salon au rez-de-chaussée et de chambre à l'étage. Il n'y aura pas d'augmentation du nombre de chambres à coucher, puisqu'une des deux chambres existantes sera relocalisée dans l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le peu d'information joint à la demande relativement aux matériaux sélectionnés pour l'agrandissement dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Ratelle et M. Labelle pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 315, chemin du Lac Noir, et ce, conditionnellement à l'utilisation des matériaux suivants, tel qu'indiqué par la photo jointe à la demande :

- Revêtement extérieur de bois ou de fibre de bois dans les teintes de beige ou crème, avec une bande de pierre, dans les teintes de gris, dans le bas de la façade principale;
- Revêtement métallique de couleur noire pour la toiture de l'agrandissement et celle du bâtiment existant;
- Fenêtres de couleur noire ou grise sur l'ensemble du bâtiment;
- Balcon de bois dans les teintes de brun en incluant les marches;
- Pierre dans les teintes de gris pour fermer le dessous des balcons;
- Rampes dans les teintes de gris

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 792-0221-45-7911**

**2021-365**

CONSIDÉRANT QUE Madame Magalie Beaudry, pour Gestion immobilière EJLS, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'ajouter deux fenêtres en PVC blanc, sur la façade du bâtiment (donnant sur route Louis-Cyr). Les fenêtres seront de mêmes dimensions que la fenêtre située sur le même mur au rez-de-chaussée. Cette demande est formulée afin d'obtenir plus de luminosité dans le logement et afin d'uniformiser les fenêtres de cette façade;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à aménager des espaces de rangement, en cour arrière, à même la cage d'escalier et la remise annexée existante. Chaque logement aurait un espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Beaudry, pour Gestion immobilière EJLS, pour l'ajout de deux fenêtres et l'aménagement d'espaces de rangement en cour arrière du bâtiment situé au 330-334, rue Sainte-Louise, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA - LOT 5 711 820, ROUTE LOUIS-CYR – 0220-59-1192**

2021-366

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-André Bourdon, pour la compagnie à numéro 9245-4149 Québec inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'approuver le plan d'implantation et le plan de construction d'un nouveau projet commercial (Phase II) sur le lot 5 711 820, donnant sur la route Louis-Cyr. Ce projet commercial est constitué d'un bâtiment d'un seul étage, d'une superficie d'environ 1 384 mètres carrés. Il sera occupé par un restaurant et deux commerces. Le plus grand local sera loué par la chaîne Dollarama et occupera une superficie d'environ 924 mètres carrés. Le restaurant aura quant à lui une superficie avoisinant 190 mètres carrés, laissant donc libre une superficie de 264,77 mètres carrés pour un second commerce;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture moderne du bâtiment ne s'intègre pas au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les composantes du bâtiment (gabarit, forme du toit, dispositions et formes des ouvertures, matériaux de revêtement, ornement, etc.) ne contribuent pas à la continuité architecturale du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtements extérieurs ne contribuent pas à créer un ensemble visuel harmonieux et ne mettent pas en valeur le milieu bâti et le paysage naturel;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que le bâtiment soit revêtu de matériaux nobles et que l'architecture s'inspire du bâtiment de la phase I;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de permis déposée par M. Bourdon, pour la compagnie à numéro 9245-4149 Québec inc., relativement au plan d'implantation et au plan de construction d'un nouveau projet commercial (Phase II) sur le lot 5 711 820, donnant sur la route Louis-Cyr, et ce, tel que décrit ci-dessus;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) –  
9169-0255 QUÉBEC INC.**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour de la séance.

**11.10. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

2021-367

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Philip LeNir a manifesté son intérêt et son désir de s'impliquer au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination de Monsieur Louis Philip LeNir à titre de membre du Comité

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**12.1. FÊTE HALLOWEEN 2021 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

**2021-368**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite célébrer l'Halloween, et ce, malgré le contexte de pandémie actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir des activités dédiées à la famille et animer le noyau villageois;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la fête de l'Halloween par les Mathaloises et Mathalois;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le projet proposé par le Service des loisirs, de la culture et des communications pour la fête d'Halloween 2021;

D'ALLOUER un budget de 5 000 \$ à l'organisation de l'événement;

D'AUTORISER les pompiers à se déplacer avec le camion échelle lors de l'événement et à distribuer des bonbons;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ADOLESCENTS RATTACHÉE AU PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

**2021-369**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager un parc de planche à roulettes communément appelé « skatepark » sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté des citoyens d'avoir une telle installation dédiée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une zone pour adolescents à côté du parc de planche à roulettes bonifierait l'ajout de cette nouvelle infrastructure sportive et récréative, laquelle serait accessible à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté par le Service des loisirs, de la culture et des communications de la Municipalité pour l'aménagement d'une zone pour adolescents, laquelle sera rattachée au parc de planche à roulettes (skatepark), afin que la Municipalité puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE le conseil municipal s'engage à rendre accessible à l'ensemble de la population la zone pour adolescents lorsque aménagée;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit Programme;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.3. BILAN DU CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – DÉPÔT**

**2021-370**

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan du camp de jour Matha-Joie pour la saison estivale 2021, par la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été préparé en collaboration avec la coordonnatrice du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du bilan du camp de jour estival Matha-Joie 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. VARIA**

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-371**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau  
Maire

---

Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 567-3**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le maire sortant aux élections municipales du 7 novembre 2021 effectue présentement les tâches reliées à la promotion et au développement et qu'il y a lieu de modifier la rémunération du maire afin de refléter cette réalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 567-3, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

*La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 390,68 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 463,56 \$.*

**ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

*Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 9 695,34 \$ pour le maire et 3 237,84 \$ pour chacun des conseillers.*

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais sera applicable à compter du 8 novembre 2021.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	7 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 SEPTEMBRE 2021
AVIS DE PUBLICATION – PROJET :	10 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2021
AVIS DE PUBLICATION – ADOPTION :	6 OCTOBRE 2021

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE B**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 583**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET  
DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS VERTS**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 du règlement n<sup>o</sup> 385, la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation des sections ici considérées de la rue des Prés-Verts conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour les rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, afin de respecter les normes prescrites à l'article 9 dudit règlement no 385;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n<sup>o</sup> 583, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rechargement et de pavage incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 16 août 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 116 080 \$ pour les fins du présent règlement.

## **REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 080 \$ sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	13 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	13 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2021
AVIS PUBLIC – PHV :	13 OCTOBRE 2021



**ANNEXE A**  
**ESTIMÉ DES COÛTS**  
**DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 583**

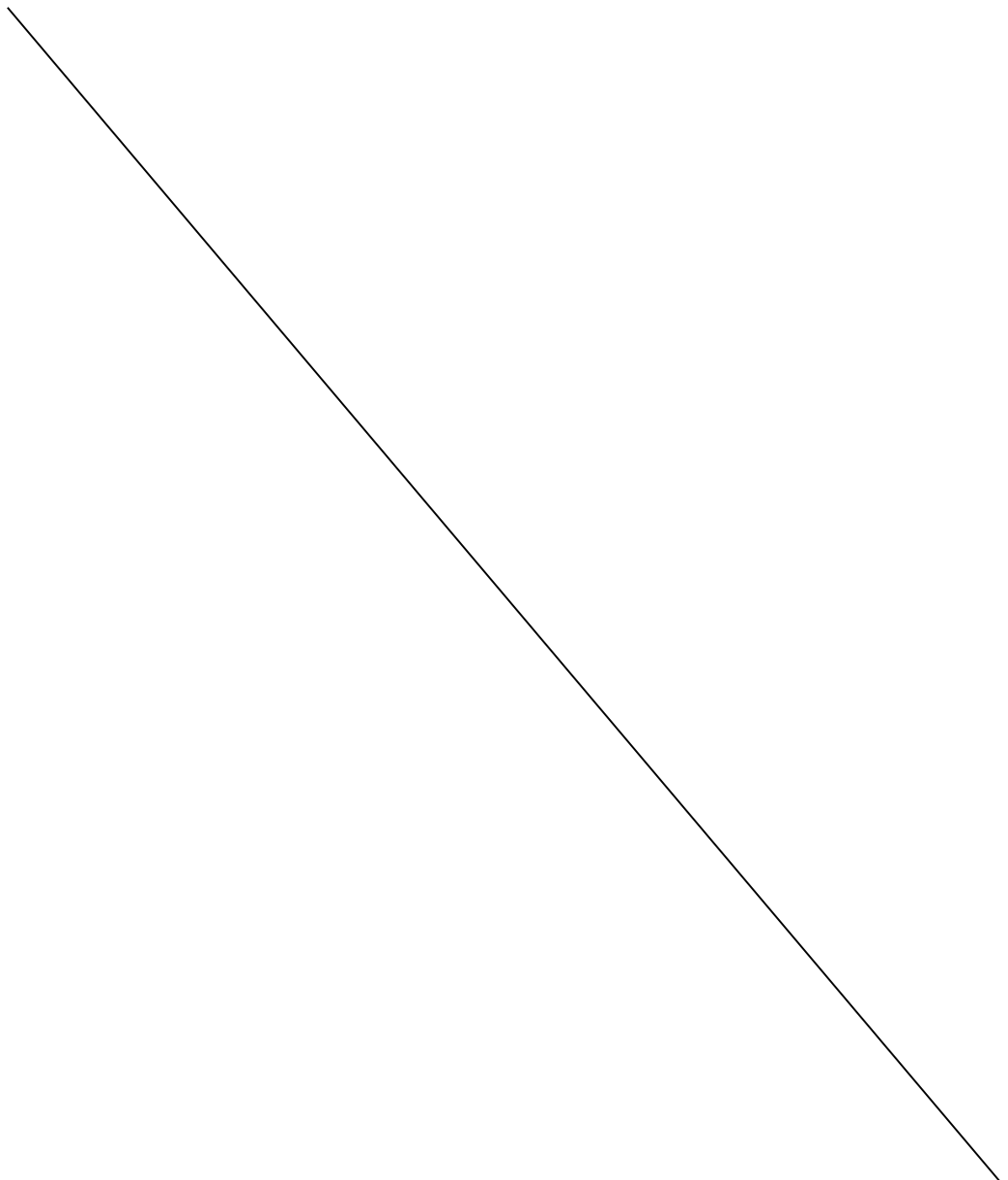
DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût mise aux normes et pavage (135 \$/m) pour 650 m	87 750 \$
Contingence 10 %	8 775 \$
Honoraires 10 %	8 775 \$
Taxes nettes 4,9875 %	5 252 \$
Frais de financement 5 %	5 528 \$
<b>Total</b>	<b>116 080 \$</b>



Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
16 août 2021

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE B - BASSIN DE TAXATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 583 (RUE DES PRÉS-VERTS)**



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE C**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 385-15**

**CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 385 ÉTABLISSANT  
LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS DANS LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement numéro 385 établissant les conditions de verbalisation des chemins sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajuster la largeur de chemin devant être pavée;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de préciser certaines dispositions techniques concernant l'installation des ponceaux menant à des entrées privées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Roberge  
Et résolu

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le projet de règlement n<sup>o</sup> 385-15, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le libellé de du sixième paragraphe est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Toute entrée privée doit être munie d'un ponceau selon les types suivants :

- a) Béton armé (TBA)
- b) Tôle ondulée galvanisée (TTOG)
- c) Polyéthylène haute densité (PEHD)

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Les extrémités du ponceau doivent être empierrées avec de la pierre 4 pouces à 8 pouces d'une largeur de 2 mètres de chaque côté et au front du ponceau.

Ces pierres doivent être installées sur une membrane géotextile TX-80 ou son équivalent.

**ARTICLE 3**

Le libellé du 3e alinéa du paragraphe 14 de l'article 9 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

- la largeur minimale de la chaussée au niveau du revêtement bitumineux devra être de 6,4 mètres.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	13 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	13 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2021
AVIS DE PUBLICATION :	6 OCTOBRE 2021

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE D**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 502**

**RÈGLEMENT NO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1er, 3e, 4e et 21e alinéas du 2e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1er alinéa du 2e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 11 mai 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin référendaire le 26 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE :la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-77 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3**

L'annexe 1 du règlement de zonage numéro 502 est modifié par le retrait, à la zone RF-2, du point vis-à-vis les projets intégrés à vocation résidentiel, villégiature ou de récréation;

**ARTICLE 4**

L'annexe 1 du règlement de zonage numéro 502 est modifié par l'ajout, aux zones RF-2 et RV-4, des établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire (5834) comme usage spécifiquement non permis.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	12 AVRIL 2021
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	3 MAI 2021
AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE :	11 MAI 2021
2E PROJET DE RÈGLEMENT :	7 JUIN 2021
AVIS PERSONNE HABLES À VOTER :	23 JUIN 2021
SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE :	26 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2021
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	15 OCTOBRE 2021